



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°242 du 30 novembre 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N°242 du 30 novembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4776	29/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire de la commune de Maubourguet
4777	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie A
4778	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie B
4779	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie C
4780	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de catégorie A
4781	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de catégorie B
4782	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de catégorie C
4783	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel au Comité Technique
4784	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire locale n°2
4785	27/11/2018	DRH	* Arrêté de composition des bureaux de vote des instances consultatives - Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire locale n°7

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04776

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.126**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°943 sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEXENCE en date du 28 novembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un ponceau d'une traverse sur la route départementale n° 943, effectués par l'Entreprise INEXENCE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réparation d'un ponceau d'une traverse, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°943, du Point de Repère (PR) 4+230 au PR 4+830, sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 décembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 décembre 2018 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

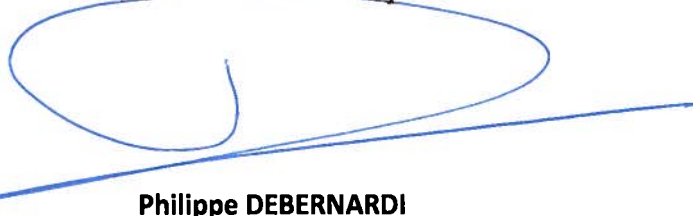
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEXENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

27 NOV. 2018

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04777

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie A**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des commissions consultatives paritaires au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de catégorie A.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Marie GABAS

Secrétaire : Evelyne DUMEC

Suppléant : Franck BOUCHAUD

Suppléant : Estelle MENGELATTE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Délégués de l'organisation syndicale CFDT :

De 8 h 30 à 12 h 00

Titulaire : Sébastien SAINT-MARTIN

Suppléant : Philippe DUSSERT

De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Laurence BISSAGNET

Suppléant : Philippe DUSSERT

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

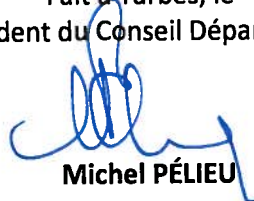
**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

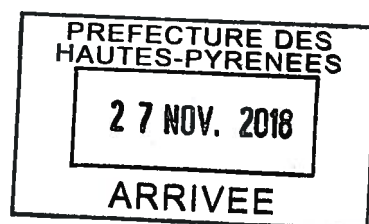
- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**  
Le Président du Conseil Départemental,

  
Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04778

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie B**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des commissions consultatives paritaires au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de catégorie B.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Marie GABAS

Secrétaire : Evelyne DUMEC

Suppléant : Franck BOUCHAUD

Suppléant : Estelle MENGELATTE

Délégués de l'organisation syndicale CFDT :

De 8 h 30 à 12 h 00

Titulaire : Aurélie CORNILLE

Suppléant : Jacky ARIAS

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Sophie CAZAUX

Suppléant : Maïté SEQUEIRA

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

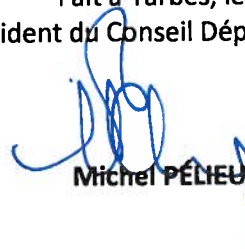
**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**  
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04779

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie C**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des commissions consultatives paritaires au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de catégorie C.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Marie GABAS  
Secrétaire : Evelyne DUMEC

Suppléant : Franck BOUCHAUD  
Suppléant : Estelle MENGELATTE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Délégués des organisations syndicales :

**Liste CGT :**

De 8 h 30 à 13 h 00

Titulaire : Lucie CLAVERIE

Suppléant : Sylvie DOUSSEAU

De 13 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Véronique DENYS

Suppléant : Jacques DASQUE

**Liste CFDT :**

De 8 h 30 à 12 h 00

Titulaire : Carla SEMMEZIES

Suppléant : Florian RODRIGUEZ

De 12 h 00 à 14 h 00

Titulaire : Lucy CABANNES

Suppléant : Carla SEMMEZIES

De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Florian RODRIGUEZ

Suppléant : Sylvie CASSIGNOL

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

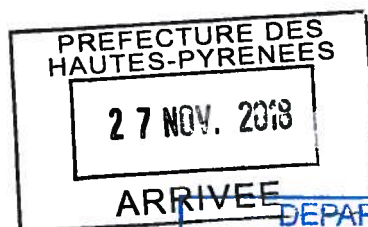
**ARTICLE 4.** Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.



Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**  
Le Président du Conseil Départemental,



  
Michel PÉRIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04780

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de catégorie A**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Laure HARISTOY  
Secrétaire : Martine PONNAU

Suppléant : Nathalie ASSIBAT  
Suppléant : Nicole GAILLAN

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT :

Titulaire : Cécile ESQUER

Suppléant : Sébastien CABOS

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**Liste CFDT :**

De 8 h 30 à 12 h 00

Titulaire : Myriam M'HAMEDI

Suppléant : Didier MITAUT

De 12 h 00 à 14 h 00

Titulaire : Didier MITAUT

Suppléant : Myriam M'HAMEDI

De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Didier MITAUT

Suppléant : Sébastien SAINT-MARTIN

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

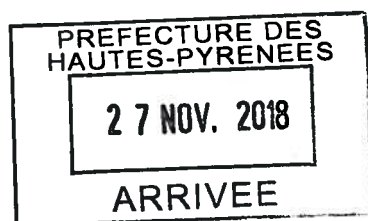
- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

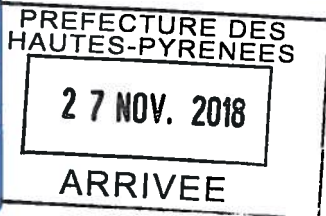
Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

04781

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de catégorie B**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Michelle OGER  
Secrétaire : Anne GESTAIN

Suppléant : Sébastien PIVIDAL  
Suppléant : Nadège BERTHE

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT :

Titulaire : Cathy PERRIER

Suppléant : Jocelyne SASSERE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**Liste CFDT :**

De 8 h 30 à 12 h 00 :

Titulaire : Francis CLAUDE

Suppléant : Céline ESQUERRE

De 12 h 00 à 14 h 00 :

Titulaire : Céline ESQUERRE

Suppléant : Audrey RODRIGUEZ

De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Audrey RODRIGUEZ

Suppléant : Serge SISQUELLAS

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





04782

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de catégorie C**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Laurent CHASSARD

Suppléant : Laurent GENCE

Secrétaire : Jennifer BURGUEZ

Suppléant : Dominique DURAC

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT :

Titulaire : Cynthia LARRIEU

Suppléant : Isabelle BRUMEAU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**Liste CFDT :**

De 8 h 30 à 12 h 00

Titulaire : Elisabeth DUZER

Suppléant : Véronique MONTAGNOL

De 12 h 00 à 14 h 00

Titulaire : Véronique MONTAGNOL

Suppléant : Elisabeth DUZER

De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Christine THOMAS

Suppléant : Elisabeth DUZER

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**  
Le Président du Conseil Départemental,

  
Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

04783

**OBJET : Election des représentants du personnel au Comité Technique**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique compétent à l'égard des agents de la collectivité.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Alexandre CASSAGNE  
Secrétaire : Noémie PRAT GUERRAND

Suppléant : Rozenn GUYOT  
Suppléant : Elodie MARMOUGET

Délégués des organisations syndicales :

**Liste CGT :**

Titulaire : Marie-José SANCHEZ CREMADES

Suppléant : Frédéric BIELSA

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**Liste CFDT :**

De 8 h 30 à 12 h 00

Titulaire : Cécile CONAN LAFOURCADE

Suppléant : Karine CHAUVET

De 12 h 00 à 14 h 00

Titulaire : Karine CHAUVET

Suppléant : Brigitte BAGES

De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Karine GENSAC

Suppléant : Brigitte BAGES

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

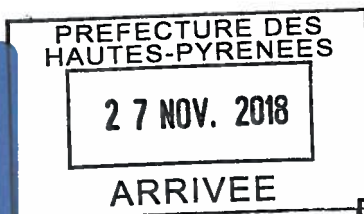
Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**  
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04784

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire locale n°2**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière au 6 décembre 2018,

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création de la commission administrative paritaire locale n°2 au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale n°2.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Jean MUR

Secrétaire : Magali AVISSE

Suppléant : Martine DOMECH

Suppléant : Soizic CAMELIO

Délégués de l'organisation syndicale CFDT :

Titulaire : Aurélie CORNILLE

Suppléant : Hichem HADRACHI

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 15 heures 45 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Les électeurs votent exclusivement par correspondance sur ce scrutin dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

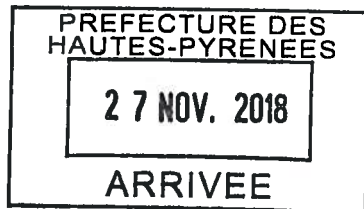
Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**  
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04785

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire locale n°7**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière au 6 décembre 2018,

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale n°7.

**ARTICLE 2.** Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Marie CASSAGNET  
Secrétaire : Maryline LESCLOUPE

Suppléant : Philippe DERBERNARDI  
Suppléant : Virginie FILIOL

Délégués de l'organisation syndicale CFDT :

Titulaire : Yolaine ABADIE

Suppléant : Yves BUROSSE

**ARTICLE 3.** Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 15 heures 45 à 16 heures.

**ARTICLE 4.** Les électeurs votent exclusivement par correspondance sur ce scrutin dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

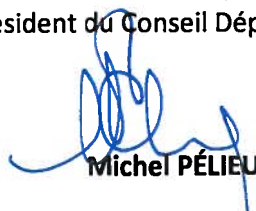
**ARTICLE 5.** Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **27 NOV. 2018**  
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

